

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCE**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 15 janvier 2020, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 77 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032) :

### **Ordonnance émise dans le cadre de la prise d'effet de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (2019, chapitre 18) (1)**

L'objet consiste à réduire les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 11° et 13° à 15° ainsi qu'au quatrième alinéa de l'article 70 du règlement RCG 19-032 aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009).

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 20 janvier 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat